

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 3 octobre 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présente : Madame Jacinthe Mercier, greffière-trésorière adjointe

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

214-10-2022

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 19 septembre 2022
- 1.4. Adoption du règlement 827-2022, unifié, concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et de la MRC de Joliette

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Projet de développement – Lots 6 536 869 à 6 536 882 – Autorisation des signataires de la convention sous seing privé
- 2.3. Mandater un notaire pour l'acquisition du lot 6 536 883
- 2.4. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaire partagées pour la Ville de Joliette
- 2.5. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2022 révisé au 24 août 2022

3. Loisirs et Culture

- 3.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d'adhésion
- 3.2. Partenariat avec le Conseil de la Sculpture du Québec

4. Voirie

- 4.1. Prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue – Certificat de paiement n^o 11 – BLR Excavation inc.

5. Varia

6. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 19 septembre 2022

215-10-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 soient adoptés comme présentés.

1.4. Adoption du règlement 827-2022, unifié, concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et de la MRC de Joliette

216-10-2022

ATTENDU QUE les Municipalités et Villes de la MRC de Joliette ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé afin d'en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU' une Municipalité peut adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement;

ATTENDU QUE tout règlement complémentaire qui serait adopté par la Municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux;

ATTENDU QUE le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après une concertation régionale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil, au plus tard, 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du CM;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 827-2022, unifié, concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et de la MRC de Joliette, comme présenté.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

217-10-2022

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe soumet la liste des déboursés pour la période du 13 septembre au 2 octobre 2022, pour un montant total de 723 419,80 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 13 septembre au 2 octobre 2022 pour une somme qui totalise 723 419,80 \$.

2.2. Projet de développement – Lots 6 536 869 à 6 536 882 – Autorisation des signataires de la convention sous seing privé

218-10-2022

ATTENDU la résolution 210-09-2022;

ATTENDU QU' une convention sous seing privé doit être convenue entre la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et mesdames Josée et Nancy Lafrenière, pour l'installation des services publics municipaux requis pour les fins des futurs lots 6 536 869 à 6 536 882;

ATTENDU le règlement 549-2003, concernant la procédure relative à la rentabilité au mode de financement et au partage des coûts des infrastructures municipales en vue de la réalisation de nouvelles constructions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention sous seing privé convenue avec mesdames Lafrenière, pour l'installation des services publics municipaux requis pour les fins des futurs lots 6 536 869 à 6 536 882;
- 3- De joindre copie conforme de la présente résolution à la convention.

2.3. Mandater un notaire pour l'acquisition du lot 6 536 883

219-10-2022

ATTENDU la résolution 210-09-2022;

ATTENDU QUE mesdames Josée et Nancy Lafrenière désirent remettre le lot 6 536 883 à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater un notaire pour l'acquisition de ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater M^{me} Anick Comtois, notaire, afin de rédiger l'acte d'acquisition du lot 6 536 883;
- 3- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afférents;
- 4- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Chemins » (23-04200-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
greffière-trésorière adjointe*

2.4. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaire partagées pour la Ville de Joliette

220-10-2022

ATTENDU QUE la Ville de Joliette implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document contexte et des explications et qu'ils comprennent les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser la Ville de Joliette et les fournisseurs de services en télécommunications à obtenir les juridictions et à configurer les tours cellulaires partagées avec la Municipalité de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Joliette;
- 3- Que la présente résolution soit transmise à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Joliette pour la représenter.

2.5. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2022 révisé au 24 août 2022

221-10-2022

ATTENDU la réception du budget 2022, révisé au 24 août 2022, de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'OMH de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, dans le budget révisé, a augmenté à 9 351 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'accepter la révision budgétaire 2022, en date du 23 août 2022, de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, comme transmise par la *Société d'habitation du Québec*, faisant passer la contribution de la Municipalité à 9 351 \$ au lieu de 6 556 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

3. Loisirs et Culture

3.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d'adhésion

222-10-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire adhérer à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adhère à l'ARLPHL en payant la cotisation de 100 \$;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Associations et abonnements – Loisirs et cultures » (02-70100-494).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
greffière-trésorière adjointe*

3.2. Partenariat avec le Conseil de la sculpture du Québec

223-10-2022

ATTENDU QUE le Conseil de la sculpture du Québec est un organisme sans but lucratif, qui a pour mission de promouvoir la sculpture au Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la sculpture a organisé une activité de sculpture sur pierre *Aux Jardins des noix*, laquelle se termine à la fin du mois d'octobre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal était favorable à participer financièrement à cette activité de sculpture, qui s'adresse aussi aux ambrosiennes et ambrosiens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare contribue pour une somme maximale de 1 000 \$, au cours de l'année 2022.

4. Voirie

4.1. Prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue – Certificat de paiement n° 11 – BLR Excavation inc.

224-10-2022

ATTENDU les travaux exécutés pour le prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue;

ATTENDU le certificat de paiement n° 11, de la firme *GBi Services d'ingénierie*, daté du 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE M^{me} Marie-Pier Parent, ingénieure de la firme *GBi Services d'ingénierie*, recommande dans sa correspondance datée du 26 septembre 2022, le paiement d'une somme de 24 533,09 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *BLR Excavation inc.*, la somme de 24 533,09 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 11;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 788-2020 – Construction rue Sicard, rue B et 50^e Avenue » (23-07010-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
greffière-trésorière adjointe*

5. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 52.

Michel Dupuis
Maire

Jacinthe Mercier
Greffière-trésorière adjointe

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.